

DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
07	NOVEMBRE	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi. Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME MURET, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absents excusés : MME SCHMIT a donné pouvoir à M. JONIEC
MME COURREGES a donné pouvoir à MME CHAVILLON
MME CLEMENCE a donné pouvoir à MME JOCIEC
M. DE LAROCHE a donné pouvoir à M. BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

OBJET : PARIS 2024 – ACCUEIL DES EPREUVES OLYMPIQUES SUR ROUTE – COURSE HOMMES

EXPOSE

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Auteuil Le Roi est profondément attaché.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par Auteuil Le Roi en ce domaine.

Auteuil Le Roi a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique « épreuves sur route », épreuve phare des Jeux Olympiques :

- Course en ligne Homme

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à Auteuil Le Roi de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges (fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes).

Par la présente délibération, Auteuil Le Roi s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, Auteuil Le Roi s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé Auteuil Le Roi que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Par ailleurs, Auteuil Le Roi mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16)... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de Auteuil Le Roi seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par Auteuil Le Roi pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de Auteuil Le Roi devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par Auteuil Le Roi ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi Auteuil Le Roi portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à Auteuil Le Roi la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage de l'épreuve sur route (signalétique et publications diverses).

Auteuil Le Roi participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'Auteuil Le Roi d'acter les engagements notamment de collaboration de Auteuil Le Roi, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Auteuil Le Roi et d'autoriser Mme le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat)

Par conséquent, le Conseil Municipal de Auteuil Le Roi, **après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR**

DECIDE

Article 1 : D'acter et approuver les engagements notamment de collaboration de Auteuil Le Roi selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire de Auteuil Le Roi ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Auteuil Le Roi.

Article 3 : D'autoriser Mme le Maire de Auteuil Le Roi ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Yvelines et à Madame Puginier, chef de projet sénior des épreuves sur route – PARIS 2024

Pour extrait certifié conforme au registre
Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-le-Roi